



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Service de l'eau et des risques

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

Préfet de la Côte-d'Or

Officier de l'Ordre National du Mérite

Officier de la Légion d'honneur

ARRETE PREFECTORAL n° 666 du 27 juillet 2018 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Ouche

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée du 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2006 portant ouverture de la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Ouche et délimitant son périmètre,

VU l'arrêté préfectoral n°763 du 13 décembre 2013 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Ouche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 712 du 13 novembre 2014 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Ouche, modifié par l'arrêté n°56 du 2 février 2015, par l'arrêté n°775 du 16 octobre 2015, par l'arrêté n°746 du 22 mars 2016 et par l'arrêté n°316 du 2 juin 2017 ;

VU la circulaire du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 ;

VU la délibération du 10 juillet 2018 du syndicat du bassin de l'Ouche ;

VU le courrier du 17 novembre 2017 de l'association des maires de la Côte-d'Or et des présidents d'intercommunalité ;

Considérant qu' il convient de mettre à jour l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Composition

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 712 du 13 novembre 2014 fixant la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Ouche est modifié comme suit :

1) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

d) Représentants des communes

La commune de FLEUREY-SUR-OUCHÉ est représentée par M. Jean-Pierre PERROT

e) Représentants des structures de coopération intercommunale

Le syndicat du bassin de l'Ouche est représenté par M. Jean-Patrick MASSON

Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

Article 2 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 3: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, les directeurs des services de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

A DIJON, le 27 juillet 2018

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet,

signé Pauline JOUAN